



GROMESNIL DANS TOUS SES ÉTATS

Edition 2027 (8 et 9 MAI) : REGLEMENT

Le présent appel à manifestation d'intérêt est passé conformément à l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Article 1 : Concept de la manifestation

Prenant place dans le parc de Gromesnil à Saint-Romain-de-Colbosc, *Gromesnil dans tous ses états* est un concept original dont la vocation est de mettre l'art et le jardin à l'honneur. Cette grande fête réunit de nombreux exposants : horticulteurs, décorateurs de jardin, artisans-créateurs, artistes, associations locales et propose au public de :

- faire l'acquisition de plantes, d'outillage et de décoration de Jardin ;
- glaner des conseils sur l'art du jardin et apprendre les techniques de jardinage durable ;
- faire l'acquisition de créations artisanales liées à la nature et au jardin (bijoux, céramiques, etc) ;
- ainsi que de produits naturels issus de préférence de l'agriculture biologique (produits alimentaires, cosmétiques ou d'entretien, etc) ;
- assister à des petits spectacles en lien avec la nature ou la protection de celle-ci ;
- visiter le village associatif consacré à la nature et à l'environnement ;
- admirer des expositions ;
- prendre part à des animations et ateliers ;
- profiter d'un espace gourmand.

L'événement *Gromesnil dans tous ses états* s'est imposé au fil des années comme un rendez-vous majeur du territoire pour tous les amoureux de nature et d'art. Il regroupe sous un seul vocable deux manifestations concomitantes organisées d'une part par La Hêtraie (fête aux plantes, artisanat lié à la nature), d'autre part par la Communauté Urbaine L.H.S.M. (stands associatifs, spectacles) où chacun apporte ses moyens et ses compétences, ce qui permet de proposer un événement de qualité, professionnel et à taille humaine.

Ce rendez-vous convivial et champêtre, qui se tiendra les 8 et 9 mai 2027, est prisé par un public de plus en plus large (11 000 visiteurs en 2025). La manifestation est ouverte gratuitement au public de 10h à 18h sur les deux jours. (voir Activités sur notre site assolahetraie.fr)

Article 2 : Dispositions générales

La Hêtraie, association de bénévoles, a en charge l'accueil du public à l'entrée du parc, la buvette (boissons, crêpes, pâtisseries...), la gestion et l'accueil des exposants jardin et artisans et l'organisation des expositions à l'intérieur du château. De son côté, Le Havre Seine Métropole prend en charge l'organisation générale de la manifestation (administration, production, technique, communication, sécurité, application des protocoles sanitaires), de la programmation artistique et associative, et des services à disposition du public sur site (restauration, sanitaire, antenne secours, gestion des parkings).

Article 3 : Appel à manifestation d'intérêt

Afin de définir la liste des exposants, La Hêtraie réalise un appel à manifestation d'intérêt conformément à l'article L. 2122-1-1.

EXPOSANTS JARDIN, ARTISANS OU CREATEURS :

retourner la fiche d'inscription dédiée, dûment remplie et signée par courrier à l'Association La Hêtraie avant le 30 novembre 2026, **accompagnée d'une attestation d'assurance et d'un chèque du montant des frais d'inscription à :**

La Hêtraie BP 43 76430 SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC

Renseignements : hetraiejardin@laposte.net

1° Dominique Baïet : 06 75 08 66 82 ; 2° Stéphane Fortrye : 06 77 07 88 78

Seuls les exposants retenus suite à l'appel à candidatures lancé par La Hêtraie et ayant transmis un dossier complet sont admis à participer.

Les candidats s'engagent à respecter, sans aucune restriction ni retenue, les clauses du présent règlement et toutes les dispositions nouvelles qui pourraient être imposées par les circonstances et adoptées par l'organisateur dans l'intérêt de la manifestation.

La clôture des demandes d'inscription à la manifestation suite à l'appel à candidatures est fixée cette année au **30 Novembre 2026**.

Article 4 : Sélection

La Hêtraie procédera au choix de ses exposants respectifs selon les critères suivants :

- Cohérence avec la thématique de l'évènement (Jardin, nature, environnement)
- Matières naturelles majoritaires
- Originalité des produits favorisant une diversité de l'offre
- Produits naturels biologiques (sans exploitation animale)
- Productions locales
- Réalisation éventuelle de démonstrations

Une attention particulière sera portée aux pépiniéristes-producteurs travaillant en agriculture biologique. Les organisateurs procéderont à une analyse en fonction des critères susnommés.

La participation à une ou plusieurs éditions de *Gromesnil dans tous ses états* **n'entraîne pas une admission automatique pour l'année suivante**. Chaque postulant recevra une réponse au plus tard le 15 janvier 2027 de la part de La Hêtraie. Les refus seront notifiés par écrit aux concernés, avec indication des motifs ayant conduits à cette décision.

Seuls les exposants jardin, artisans ou créateurs ayant fait l'objet d'une acceptation par La Hêtraie et dont le dossier est complet, pourront exposer sur le site du parc de Gromesnil les 8 et 9 mai 2027.

Article 5 : Attribution des emplacements

L'affectation des stands sera effectuée par zone par les organisateurs, selon les lignes directrices scénographiques de la manifestation. Aucune réclamation ne pourra être acceptée sur cette attribution. Les organisateurs se réservent le droit de modifier l'attribution des emplacements, toutes les fois qu'ils le jugeront utile dans l'intérêt de la manifestation.

Article 6 : Conditions d'utilisation des espaces d'exposition/stands

Les exposants peuvent utiliser leurs propres tentes (« barnums ») aux conditions expresses que celles-ci soient de couleur blanche, en bon état, et ancrées **et** haubanées par leurs soins.

6.1 Installation et démontage (exposants jardin et artisans)

L'association La Hêtraie se charge du montage et démontage des tentes lorsque la location est prévue dans la fiche d'inscription « exposant ».

Suite aux désagréments liés aux coups de vent, toutes les tentes seront dorénavant haubanées.

Le transport et la manutention aller-et-retour des éléments exposés sont à la charge exclusive de l'exposant. L'installation devra se faire en respectant les règles de circulation et de sécurité définies avec le Directeur technique de la manifestation.

L'installation des stands s'effectue le vendredi 7 mai de 16h00 à 20h00 ; chaque exposant devra avoir installé son stand au plus tard le samedi 8 mai à 9h45. Le démontage devra être réalisé au plus tard le dimanche 9 mai à 21h00.

6.2 Agencement général

Afin de respecter le parc de Gromesnil, véritable théâtre à ciel ouvert, les organisateurs apportent une attention toute particulière à la scénographie du lieu. Il est ainsi demandé à tous les participants de mettre en valeur leurs stands par un visuel travaillé en accord avec l'esprit champêtre et artistique de l'évènement.

Toutes décorations ou animations qui s'écarteraient des dispositions générales prévues dans l'organisation de la manifestation devront être soumises aux co-organisateurs et ne pourront être réalisées sans l'accord de ceux-ci.

6.3 Utilisation

L'exposant doit s'assurer que son installation ne cause pas de préjudice à ses voisins immédiats ni aux visiteurs. Le stand est maintenu en bon état de propreté durant toute la durée de l'événement avec l'utilisation des poubelles de tri mises à disposition. Chaque exposant devra rendre un espace propre. Il est interdit à l'exposant de céder la jouissance de l'espace occupé, en tout ou partie.

Il est interdit à l'exposant de dormir sur le site et le parking de la manifestation.

IMPORTANT : dans un souci d'esthétique, il est expressément demandé à tous les exposants de cacher à la vue du public les cageots, rolls ou caisses vides, bouteilles vides ou déchets ainsi que tout objet sans rapport avec la thématique de leurs stands

6.4 Occupation de l'emplacement

Les marchandises arrivant après l'ouverture de la manifestation ne pourront être acheminées vers les stands qu'en dehors des heures d'ouverture au public.

Chaque stand devra être occupé en permanence pendant les heures d'ouverture de la manifestation et ce jusqu'au dernier jour inclus. Les participants doivent laisser les emplacements et matériels mis à leur disposition dans l'état où ils les auront trouvés.

Enfin, la consommation d'alcool est interdite sur les stands. **Article 7 :**

Article 7 : Eléments mis à disposition par les organisateurs

Pour les exposants jardin, artisans et créateurs :

En plus des locations de tentes (cf fiche d'inscription), La Hêtraie peut fournir et procurer un accès à l'électricité et à un point d'eau.

Les tables, sièges et grilles ne sont pas fournis et restent à l'initiative des exposants.

Des badges « Exposant » seront fournis par les organisateurs.

Article 8 : Démonstrations

Lors de leur venue à *Gromesnil dans tous ses états*, les visiteurs recherchent des astuces, du loisir, de la pratique, de la découverte. De ce fait, les organisateurs sont très attentifs aux propositions faites par les exposants en matière de démonstrations. Ces démonstrations doivent se dérouler sur le stand de l'exposant et doivent permettre un moment d'échange avec le public.

Article 9 : Accueil

9.1 Accès

Il est interdit de circuler avec un véhicule à moteur sur site entre 10h et 18h pour la sécurité du public. Il est demandé à l'exposant prendre ses dispositions en conséquence.

En cas de besoin exceptionnel, l'accès des véhicules à moteur sur site doit être autorisé et encadré par le Directeur technique de la manifestation que l'exposant s'engage à contacter avant son arrivée : 06 72 12 58 21.

9.2 Parking

Les 8 et 9 mai, l'accès au parking du Château de Gromesnil sera interdit.

Sur présentation du badge « Exposant » / « association » au rond-point du Parc ÉcoNormandie, l'accès sera autorisé à l'exposant par l'agent de sécurité chargé du contrôle. L'exposant est ensuite invité à se diriger vers les emplacements réservés à l'organisation et aux exposants (suivre la signalétique).

Pendant la durée de la manifestation, aucun véhicule ne sera autorisé à stationner sur les emplacements-exposants.

Article 10 : Conditions d'accueil

Les professionnels du jardin, artisans ou créateurs inscrits auprès de l'association La Hêtraie doivent s'acquitter des frais d'inscription en vigueur directement auprès de celle-ci (cf article 3).

Dans tous les cas, l'exposant ne pourra demander ni à La Hêtraie ni à la Communauté urbaine aucune rémunération, ni défraiement, ni aucun remboursement d'éventuels frais engagés (dépenses de fournitures, frais de déplacements...).

Article 11 : Sécurité

11.1 : Dispositions générales

Toutes les mesures de sécurité et de sûreté du parc de Gromesnil seront assurées par la Communauté urbaine. Sous la responsabilité du Directeur technique, les équipes de sécurité et de secours seront présentes durant la manifestation afin d'assurer le niveau maximal de sécurité du public et des participants. L'exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité, écrites ou orales, qui lui seront délivrées par l'agent référent de la Communauté urbaine ainsi que par toutes personnes désignées par elle (autres agents, prestataire technique, membres de La Hêtraie...).

11.2 Crise sanitaire

En cas de crise sanitaire, la Communauté urbaine définira avec les autorités compétentes un protocole sanitaire adapté. L'exposant s'engage à respecter et à faire respecter à l'ensemble de son personnel ou bénévoles les protocoles sanitaires mis en place par la Communauté urbaine ainsi que l'ensemble des consignes de « santé publique », édictées par les autorités compétentes : désinfection des surfaces, gestes barrières, port du masque...

11.3 : Gardiennage

Un gardiennage du site en dehors des périodes d'ouverture au public est mis en place les vendredi 7 et samedi 8 mai à partir de 18h. Il appartient à chacun d'exercer un contrôle vigilant sur ses propres matériels ou possessions pendant les heures d'ouverture au public.

Pendant les deux nuitées de gardiennage, il est inutile de recharger les marchandises dans les véhicules.

11.4 : Circulation sur site

La circulation des véhicules sur le site est strictement interdite du 8 mai dès 9h au 9 mai à 18h30. Après la fermeture du dimanche soir, la circulation effective ne sera possible qu'après le feu vert donné par le Directeur Technique.

En cas d'urgence, il est impératif d'informer et d'exposer les raisons du déplacement essentiel auprès du Directeur technique qui prendra les mesures nécessaires et envisagera une dérogation (cf article 9.1)

Article 12 : Organisation en mode éco-événement

Dans le souci de préserver l'environnement, l'organisation de *Gromesnil* dans tous ses états doit être compatible avec le développement durable. Chacun se doit d'être responsable de la protection du lieu d'accueil de la manifestation. Aucun déchet ne pourra être déposé librement sur le site.

Dans cette démarche de protection de l'environnement, la gestion des déchets est un axe fort de l'organisation de la manifestation. Le tri efficace des déchets joue un rôle environnemental et constitue un support de sensibilisation de tout public en la matière. Durant la période de l'événement, des bacs de tri seront installés sur l'ensemble du site.

Article 13 : Assurances

La Hêtraie et la Communauté urbaine déclinent toute responsabilité concernant les dommages de toute nature ou vols pouvant survenir aux biens exposés et matériels pour toute cause que ce soit.

La Hêtraie a souscrit une assurance responsabilité civile en tant qu'organisateur.

L'exposant doit être détenteur d'un contrat d'assurance Responsabilité civile à jour de cotisation, nécessaire à la couverture de tout dommage corporel, matériel ou immatériel causé accidentellement à des tiers pendant la durée de la manifestation. Une copie de l'attestation est à fournir à La Hêtraie avec la fiche d'inscription (cf article 3). Pour les objets les plus importants, il est vivement conseillé à l'exposant de souscrire une assurance dommages aux biens pour toute la durée de la manifestation.

Article 14 : Responsabilités

Durant les horaires d'ouverture, ni la Hêtraie ni la Communauté urbaine ne sont responsables des matériaux, objets utilisés ou exposés sur le stand et ne peuvent être tenues responsables en ce qui concerne les vols, pertes, incendies, dégradations, y compris pendant les transports aller et retour. Par ailleurs, l'exposant engage sa responsabilité personnelle pour toute dégradation, dommage corporel, matériel ou immatériel qu'il commettrait dans le périmètre de la manifestation.

Article 15 : Droit à l'image

Les participants cèdent leur droit à l'image à Le Havre Seine Métropole dans le cadre de la promotion et la communication de *Gromesnil dans tous ses états*.

Autorisation de reproduction et de représentation de photographies ou vidéo :

- L'exposant autorise Le Havre Seine Métropole à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies ou vidéos prises de l'œuvre / produits dans le cadre du présent règlement.
- Les photographies ou vidéos pourront être exploitées et utilisées directement par Le Havre Seine Métropole ou être cédées à des tiers, sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, sans limitation de durée, intégralement ou par extraits, notamment : flyer, plaquette, affiche, presse, livre, carte postale, exposition, publicité, projection publique, concours, supports web (site, newsletter, e-invitation...)...
- Le Havre Seine Métropole s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, ni d'utiliser les photographies de la présente, dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.
- L'exposant reconnaît être entièrement rempli de ses droits et ne pourra prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes. Il garantit ne pas être lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de l'image de son œuvre / de ses produits ou de son nom.

Article 16 : Annulation de la manifestation

En cas de force majeure, suite à une décision réglementaire extérieure à la Communauté urbaine, suite à une décision administrative, en cas de maladies liées à la crise sanitaire parmi les équipes de la Communauté urbaine, de La Hêtraie ou des exposants, en raison de conditions météorologiques défavorables, la manifestation pourra être annulée, tout ou partie, sans préavis. L'exposant sera prévenu par tout moyen. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à la Communauté urbaine.

Article 17 : Annulation de la participation

En cas d'annulation de sa participation, l'exposant s'engage à prévenir les co-organisateurs dans les meilleurs délais par écrit (mail ou courrier).

Article 18 : Exclusion de l'exposant

Tout manquement aux obligations du présent règlement peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant. Il en est ainsi en particulier en cas de défaut de police d'assurance, de non-respect des règles et consignes de sécurité, de non-occupation du stand, de présentation de produits et d'éléments non conformes à ceux énumérés dans la fiche d'inscription.

Le manquement pourra être constaté par un agent de la Communauté urbaine ou un représentant de La Hêtraie référent.

Article 19 : Application du présent règlement

Les co-organisateurs se réservent le droit de statuer à tout moment sur tous les cas litigieux ou ceux non prévus au présent règlement. Ces décisions, même transmises verbalement, sont sans appel et immédiatement exécutoires. Les co-organisateurs se réservent la possibilité de modifier ou de compléter le présent règlement, sans préavis, dans l'intérêt du respect de la sécurité des personnes et des biens. L'organisateur en informera l'exposant par tous moyens appropriés.



LA HÊTRAIE